



Nouveautés pour 2024 concernant la législation régissant la paie

MISE À JOUR DE LA LÉGISLATION RÉGISSANT LA PAIE POUR 2024

Quoi de neuf en 2024 ?

À l'approche de la nouvelle année, le gouvernement a commencé à communiquer d'importantes modifications à la législation qui pourraient avoir une incidence sur votre paie en 2024. En conséquence, nous avons apporté certaines améliorations à l'application PAYweb de Deluxe Paie. Voici quelques-uns des principaux changements.

FÉDÉRAL

Régime de pensions du Canada (RPC) :

Le maximum des gains ouvrant droit à pension passera à **68 500 \$** et l'exemption de base pour l'année demeure **3 500 \$**. Le taux de cotisation des employés demeure **5,95 %** et le montant maximum que chaque employé(e) peut cotiser durant l'année passera à **3 867,50 \$**.

Cotisations supplémentaires au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime des rentes du Québec (RRQ) :

À compter du 1er janvier 2024, un deuxième plafond de revenus plus élevé de **73 200 \$**, appelé « maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension », entrera en vigueur et sera utilisé pour calculer des cotisations supplémentaires au RPC/RRQ. Par conséquent, les gains ouvrant droit à pension situés entre 68 500 \$ et 73 200 \$ sont assujettis à des cotisations supplémentaires au RPC/RRQ au taux de **4,00 %**, pour une cotisation supplémentaire maximale de **188,00 \$**.

Assurance-emploi (AE) :

À l'extérieur du Québec, le revenu maximum annuel assurable passera à **63 200 \$**. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des employés passera à **1,66 %** et leur cotisation annuelle maximale passera à **1 049,12 \$**.

Limites pour CD, PD, REER, RPDB et CELI :

Le gouvernement du Canada a annoncé les limites annuelles pour les cotisations déterminées (CD), les prestations déterminées (PD), les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) pour [2024](#).

FORMULAIRES TD1

Les [formulaires TD1](#) fédéraux et provinciaux/territoriaux de 2024 sont désormais disponibles. La [Déclaration aux fins de retenue à la source 2024](#) pour le Québec est également disponible.

Comment Deluxe Paie gère les exemptions fédérales et provinciales/territoriales :

Deluxe Paie actualisera **automatiquement** les montants d'exemption personnels de vos employés lorsque vous aurez terminé la **réinitialisation de fin d'exercice**. Ces montants seront actualisés en fonction des facteurs d'indexation fédéraux ou provinciaux/territoriaux. Le [facteur d'indexation fédéral](#) pour 2024 est de **4,7 %**. Le montant de l'exemption fédérale de 2023 de l'employé(e) est multiplié par 1,047, ce qui donne son montant d'exemption fédérale pour 2024. Les facteurs d'indexation provinciaux et territoriaux se trouvent [ici](#). Les employés qui n'ont pas le montant de base seront répertoriés dans le rapport « Mise à jour de l'exemption de fin d'exercice » (YEEXEMPT) qui se trouve dans « Afficher les Rapports » sous le groupe YREND.

Pour l'année d'imposition 2024, chaque résident du Canada peut demander un MPB fédéral (exemption) de **15 705 \$**. Cependant, si le revenu imposable annuel se situe entre **173 205 \$** et **246 752 \$**, le montant de cette exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque exécution de paie. Ce montant calculé se situera entre **14 156 \$** (limite inférieure) et **15 705 \$** (limite supérieure). Pour de plus amples renseignements, consultez [Formulaire TD1 et feuille de calcul du fédéral pour 2024](#).

QUÉBEC

Régime de rentes du Québec (RRQ) :

Le maximum des gains ouvrant droit à pension passera à **68 500 \$** et l'exemption de base pour l'année demeure à **3 500 \$**. Le taux de cotisation des employés demeure à **6,40 %** et leur cotisation maximale annuelle passera à **4 160,00 \$**.

Assurance-emploi (AE) :

Au Québec, le revenu maximum annuel assurable passera à **63 200 \$**. Le taux de cotisation à l'assurance-emploi des employés passe à **1,32 %** et leur cotisation maximale annuelle à **834,24 \$**.

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) :

Le revenu maximum annuel assurable passera à **94 000 \$**. Le taux de cotisation au RQAP des employés demeure à **0,494 %** et leur cotisation annuelle maximale passe à **464,36 \$**.

Instauration d'une option permettant de cesser de payer des cotisations au RRQ :

La Loi sur le régime des rentes du Québec sera modifiée à compter du 1er janvier 2024 pour instaurer une option permettant aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus de cesser de cotiser au RRQ, à condition qu'ils reçoivent également une rente de retraite du RRQ ou du RPC.

Revenu Québec (RQ) a créé un nouveau formulaire ([RR-50](#) Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au régime de rentes du Québec) que ces travailleurs utiliseront pour choisir de cesser de cotiser au RRQ ou de révoquer leur choix de cesser de cotiser au RRQ.

Fin de l'obligation de cotiser au RRQ :

La Loi sur le Régime de rentes du Québec sera modifiée afin qu'à compter de l'année 2024, l'obligation de cotiser au RRQ cesse pour les travailleurs âgés de plus de 72 ans à compter de l'année au cours de laquelle ces personnes atteignent l'âge de 73 ans. Par conséquent, tous les salaires versés et tous les revenus reçus à compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle ces personnes atteignent l'âge de 73 ans ne seront plus assujettis aux cotisations au

RRQ.

MANITOBA

À compter du 1er janvier 2024, les seuils d'imposition prévus par la loi du Manitoba passeront de 36 842 \$ à **47 000 \$** et de 79 625 \$ à **100 000 \$**.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Pour l'année d'imposition 2024, chaque personne employée en Nouvelle-Écosse peut demander un MPB (exemption) de la Nouvelle-Écosse en fonction de son revenu imposable annuel. Si votre revenu imposable est de **25 000 \$** ou moins, vous pouvez déduire **11 481 \$**. Si votre revenu imposable est supérieur à **75 000 \$**, vous pouvez déduire **8 481 \$**. Toutefois, si votre revenu annuel imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$, le montant de l'exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque exécution de paie. Ce montant calculé se situera entre **8 481 \$** (inférieur) et **11 481 \$** (supérieur). Pour de plus amples renseignements, consultez [Formulaire TD1 et feuille de calcul de la Nouvelle-Écosse pour 2024](#).

NUNAVUT

À compter du 1er janvier 2024, le gouvernement du Nunavut augmentera le taux de salaire minimum à **19,00 \$** l'heure.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

À compter du 1er janvier 2024, le montant personnel de base prévu par la loi de l'Île-du-Prince-Édouard est passé de 12 750 \$ à **13 500 \$**. Les trois tranches d'imposition et la surtaxe seront remplacées par le système d'impôt sur le revenu à cinq tranches suivant :

- Pour les revenus inférieurs à 32 656 \$, le taux d'imposition est de 9,65 %
- Pour les revenus de 32 656 \$ à 64 313 \$, le taux d'imposition est de 13,63 %
- Pour les revenus de 64 313 \$ à 105 000 \$, le taux d'imposition est de 16,65 %
- Pour les revenus de 105 000 \$ à 140 000 \$, le taux d'imposition est de 18,00 %
- Pour les revenus de 140 000 \$ et plus, le taux d'imposition est de 18,75 %

YUKON

Pour l'année d'imposition 2024, chaque personne employée au Yukon peut demander un MPB (exemption) du Yukon de 15 705 \$. Toutefois, si votre revenu annuel imposable se situe entre **173 205 \$** et **246 752 \$**, le montant de l'exemption sera **calculé** par Deluxe Paie lors de chaque exécution de paie. Ce montant calculé se situera entre **14 156 \$** (inférieur) et **15 705 \$** (supérieur). Pour de plus amples renseignements, consultez [Formulaire TD1 et feuille de calcul du Yukon pour 2024](#).

Pour en savoir plus :

Consultez le [Centre de fin d'exercice](#) pour connaître notre horaire des Fêtes et voir nos guides, vidéos et webinaires.

Sources :

[Formules pour le calcul des retenues sur la paie - 119e édition En vigueur le 1er janvier 2024 - Canada.ca](#)

[Allègements relatifs aux cotisations au Régime de rentes du Québec pour les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#)

La page d'accueil

Cliquez ici pour ne plus recevoir de courriel: [Unsubscribe from this list.](#)

Deluxe Paie
330 Cranston Crescent
Midland, ON L4K 1A5 - Canada
Telephone: 8667729932